

ENTENTE ADMINISTRATIVE
ENTRE
LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE
ET
LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

A. Le Conseil national de recherches (CNR) convient de ce qui suit :

Fournir des normes pratiques de référence pour l'assurance de la qualité des services de dosimétrie externe et d'autres titulaires de permis de la CCEA en irradiant les dosimètres en fonction d'une exposition connue ou du kerma de l'air ou en étalonnant d'autres normes de transfert secondaires comme les chambres d'ionisation. Dans cette optique, le CNR utilisera une source de Co à étalonnage absolu pour l'exposition, le kerma de l'air ou la dose absorbée par l'eau. Les résultats des mesures seront présentés à la CCEA.

B. La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) convient de ce qui suit :

Préciser que les normes pratiques de référence fournies par le CNR seront utilisées par n'importe quel service de dosimétrie autorisé par la CCEA à fournir une dosimétrie externe aux titulaires de permis, à des fins d'assurance de la qualité.